



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-trois, le onze avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du quatre avril deux mille vingt-trois.

Date de la convocation

Le 04 avril 2023

Date de publication

14 AVR. 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Vote par procuration : 02

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Bruno DEVIC, M. Pascal CHABOSSON, Mme Eugénie MULA, Mme Agnès VILA

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Maxime SAVY

Absent excusé : M. Jean-Pierre MARTINEZ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°15-2023

**Objet : Finances –
approbation du compte de
gestion de l'exercice 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du résultat du compte de gestion de l'exercice 2022 fourni par le Trésor Public de NARBONNE.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est le suivant :

- En investissement : 287 532.96 €
- En fonctionnement : 448 655.06 €

➤ Part affectée à la fonction 2022 : 736 188.02 €

Résultat de l'exercice 2022 :

- En investissement : - 575 268.63 €
- En fonctionnement : + 458 727.43 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est le suivant :

- En investissement : - 287 735.67 €
- En fonctionnement : + 907 382.49 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, décide :

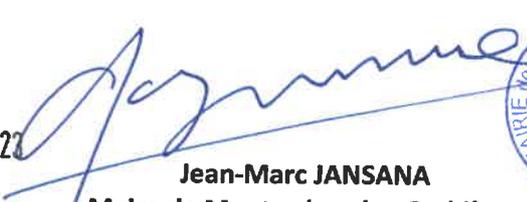
- d'approuver les résultats du compte de gestion 2022 tel qu'ils sont présentés ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 11 avril 2023

Certifié exécutoire par M. Le
Maire

Reçu en Préfecture le : 13 AVR. 2023


Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières



Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.